



DEL-2026-18

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 6
Pouvoirs : 9
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

La Présidente

Mélody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.

Objet : CREATION DE BOURSES INTERNATIONALES

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L821-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant la volonté de l'ESPCI Paris-PSL de développer de nouveaux partenariats internationaux dans le cadre du cycle ingénieur, notamment par la création de bourses de mobilité internationale entrante et sortante,

Considérant que depuis le 26 août 2026 l'ESPCI- Paris PSL s'est retiré de l'association ParisTech, à laquelle l'Ecole versait une cotisation annuelle de 45 000 €,

Considérant la proposition de réallouer le montant de cette cotisation annuelle de 45 000€ à la création de bourses de mobilité internationale entrante et sortante,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La création de bourses de mobilité internationales entièrement financées par l'ESPCI Paris-PSL qui seront reversées aux étudiants de l'ESPCI Paris-PSL en mobilité sortante et aux étudiants étrangers en mobilité entrante répondant aux critères de sélection fixés comme suit :

- L'étudiant doit avoir été sélectionné par l'ESPCI Paris-PSL
- Il doit avoir candidaté à l'ensemble des dispositifs de financement disponibles localement (Bourses de gouvernements du pays d'origine, programme FITEC, ERASMUS).
- Si l'élève bénéficie d'une bourse, le cumul des bourses ne peut pas excéder 1200 €/mois.



Article 2 : Le financement de ces bourses se fera par réallocation de la cotisation annuelle de 45 000€ à l'association ParisTech.

Article 3 : Les bénéficiaires doivent répondre favorablement aux critères de sélection fixés par la direction des relations internationales de l'ESPCI Paris-PSL.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI